



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2013  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Anguilla

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	5
III. Situation économique . . . . .	6
A. Généralités . . . . .	6
B. Tourisme . . . . .	6
C. Services financiers . . . . .	6
D. Agriculture et pêche . . . . .	7
E. Infrastructure . . . . .	7
F. Transports, communications et services d'utilité publique . . . . .	8
IV. Situation sociale . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Éducation . . . . .	9

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 21 décembre 2012, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



C.	Santé publique.....	9
D.	Criminalité et sécurité publique.....	10
E.	Droits de l'homme .....	10
V.	Environnement.....	11
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux .....	11
VII.	Statut futur du territoire .....	12
A.	Position du gouvernement du territoire.....	12
B.	Position de la Puissance administrante .....	12
C.	Décision prise par l'Assemblée générale .....	13

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Anguilla est un territoire non autonome reconnu au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Gouverneur Alistair Harrison (2009-2013)

*Géographie* : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Il a une topographie relativement plate, avec quelques collines dont la plus élevée culmine à 70 mètres.

*Superficie* : 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres.

*Zone économique exclusive* : 92 178 kilomètres carrés<sup>a</sup>

*Population* : 15 500 habitants (estimation pour 2012)

*Langues* : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

*Capitale* : La Vallée

*Chef du gouvernement du territoire* : Hubert B. Hughes, Ministre principal

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu en février 2010; les prochaines élections se dérouleront en mars 2015.

*Principaux partis politiques* : Anguilla United Front; Anguilla United Movement

*Parlement* : Assemblée

*Produit intérieur brut par habitant* : 13 750 dollars des États-Unis (2010)

*Économie* : Tourisme, services financiers et fonds envoyés de l'étranger

*Principaux partenaires commerciaux* : États-Unis et pays membres de la Communauté des Caraïbes

*Taux de chômage* : 8 % (estimation pour 2010)

*Monnaie* : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,70 XCD)

*Aperçu historique* : Initialement peuplé par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

<sup>a</sup> *Source* : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group ([www.seaaroundus.org](http://www.seaaroundus.org)).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police et les services pénitentiaires), de la réglementation, des services financiers internationaux, et de la nomination des fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution prévoit en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.
2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur). Il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue de consultations avec ce dernier et avec le chef de l'opposition, selon qu'il convient.
3. À l'issue des élections générales du 15 février 2010, l'Anguilla United Movement, dirigé par Hubert B. Hughes, a succédé à l'Anguilla United Front au gouvernement du territoire.
4. Anguilla applique la *common law* du Royaume-Uni, la législation promulguée par l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis et Anguilla jusqu'en août 1971 et les lois anguillanes adoptées depuis. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal itinérant ayant son siège à Sainte-Lucie, constituée d'une cour d'appel, d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et d'un tribunal d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.
5. Des pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet d'un nouveau projet de constitution devaient commencer en 2010, dans un climat de tension entre le Gouverneur et le nouveau gouvernement du territoire sur des questions économiques et budgétaires. En 2011, Anguilla a chargé une équipe dirigée par H. Clifton Niles de rédiger une nouvelle constitution. D'après les médias, un projet de texte contenant de nombreuses propositions de modifications de la structure de gouvernance a été présenté au gouvernement en février 2012 et ces modifications seront vraisemblablement intégrées dans une constitution indépendante. Selon la Puissance administrante, le projet de texte est toujours en cours d'élaboration.
6. Dans un discours prononcé au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, tenu à Quito du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, la représentante d'Anguilla, Conseillère juridique indépendante auprès du Ministre principal, a fait observer qu'Anguilla était le dernier des territoires relevant du Royaume-Uni à entreprendre une réforme de sa constitution. Selon elle, le peuple d'Anguilla allait droit à l'affrontement avec la Puissance administrante, ayant connu

le colonialisme sous son pire jour, notamment dans les domaines du développement constitutionnel, politique et économique. Il n'y avait pas eu de scrutin, mais la population penchait en faveur de l'indépendance<sup>1</sup>.

7. Prenant la parole à la même réunion, une représentante du Conseil national des femmes d'Anguilla, qui regroupe plus de 35 organisations de femmes actives, a déclaré que loin de régresser, le colonialisme, sous de nouvelles formes, s'était accéléré et intensifié. Elle a ajouté que le fait qu'Anguilla n'était toujours pas doté d'une nouvelle constitution traduisait clairement la volonté d'asservissement de sa population, car Anguilla étant le seul territoire d'outre-mer du Royaume-Uni à n'avoir pas encore mené à bien la réforme de sa constitution. Ce processus devrait être mené en tenant compte de la population<sup>2</sup>.

8. Le 7 juin 2012, à la suite de ce séminaire, le Président du Comité spécial a rencontré le Ministre principal à New York afin d'examiner la possibilité de contribuer à la réforme de la Constitution du territoire, notamment par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement. Le 20 juin, la représentante d'Anguilla a informé le Comité spécial que la commission chargée de la réforme constitutionnelle et électorale était en passe de rédiger une nouvelle constitution qui réduirait sensiblement les pouvoirs du Gouverneur. En conclusion, elle a déclaré que le peuple d'Anguilla demandait au Comité de veiller, en assurant un contrôle et en fournissant un appui, à ce que la Puissance administrante respecte la Constitution et les grands principes démocratiques (voir A/AC.109/2012/SR.9).

9. En octobre 2012, le Gouverneur a fait savoir que, lorsque le Ministre principal serait prêt à engager des négociations sur la nouvelle constitution, le Gouvernement britannique le serait également. D'après des observateurs, les Anguillais continuaient dans l'intervalle de débattre de l'opportunité de proclamer l'indépendance du territoire vis-à-vis du Royaume-Uni.

## II. Budget

10. En novembre 2012, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à l'Assemblée un budget d'un montant de 193,1 millions de dollars des Caraïbes orientales destiné à assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire en 2013. De son côté, l'Union européenne a alloué à Anguilla une aide budgétaire d'un montant de 38,5 millions de dollars des Caraïbes orientales (soit 11,7 millions d'euros) pour stimuler le développement et la croissance économiques du territoire. La première tranche de 3,6 millions d'euros a été versée après que la stratégie économique à moyen terme mise en œuvre par le gouvernement eût donné des résultats. Cette aide avait pour objectifs généraux de restaurer la stabilité macroéconomique du territoire, de stimuler la croissance économique, de favoriser le développement social et de réduire la vulnérabilité écologique du territoire.

11. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les biens immobiliers, le capital ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu

<sup>1</sup> Le texte intégral de la déclaration est disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.un.org/en/decolonization/pdf/crp/\\_2012\\_anguilla.pdf](http://www.un.org/en/decolonization/pdf/crp/_2012_anguilla.pdf).

<sup>2</sup> Le texte intégral de la déclaration est disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.un.org/en/decolonization/pdf/dp\\_2012\\_anguilla.pdf](http://www.un.org/en/decolonization/pdf/dp_2012_anguilla.pdf).

de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et les réserves du secteur public.

### **III. Situation économique**

#### **A. Généralités**

12. En 2012, d'après des estimations officielles, le produit intérieur brut du territoire s'élevait à environ 293,7 millions de dollars des États-Unis.

13. Les principaux secteurs d'activités à Anguilla sont le tourisme, la création et la gestion d'entreprises délocalisées et les services bancaires. Le tourisme est la première source de croissance économique. L'économie est très vulnérable aux crises économiques mondiales, à la hausse des cours internationaux du pétrole et aux aléas climatiques. En 2012, le gouvernement du territoire a indiqué que la crise économique mondiale avait nui à l'économie anguillane et qu'il prenait des mesures pour protéger les emplois locaux.

#### **B. Tourisme**

14. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan de promotion du tourisme, la promotion et la vente des produits touristiques du territoire étant assurées par l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillane.

15. Selon les médias, l'Office du tourisme d'Anguilla a concentré ses efforts publicitaires sur le Canada, et le tourisme venant de ce pays a augmenté de 17 % en 2012. En 2013, le gouvernement du territoire a signé un mémorandum d'accord avec un promoteur en vue de la construction d'un nouvel hôtel à Shoal Bay pour un montant estimatif de 20 millions de dollars des Caraïbes orientales.

16. De son côté, la Banque de développement des Caraïbes a accordé au gouvernement un don d'assistance technique d'un montant approximatif de 246 000 dollars des États-Unis afin de promouvoir le développement durable, et notamment l'établissement d'un plan de promotion du tourisme durable. À l'issue de leurs premières consultations menées en mars 2012, les parties prenantes ont conclu qu'il fallait faire des efforts d'urbanisme et renforcer la gouvernance dans le domaine de l'environnement.

#### **C. Services financiers**

17. Le secteur de la finance internationale d'Anguilla est modeste et est axé sur l'assurance, les fonds communs de placement et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires, activités dont la réglementation relève directement du Royaume-Uni. Comme il a déjà été dit, les sociétés étrangères paient des droits d'enregistrement pour exercer leur activité à Anguilla.

18. La Commission des services financiers d'Anguilla, créée en 2004, est un organe de contrôle indépendant chargé de l'octroi et du contrôle des licences, de la

surveillance des services financiers, de l'examen de la législation financière en vigueur et de la formulation de recommandations en vue de l'adoption de nouvelles lois, et des relations avec d'autres organes de contrôle nationaux et internationaux. Afin de renforcer l'infrastructure des services financiers extraterritoriaux de l'île, la Commission a décidé en 2012 de travailler avec le Conseil exécutif à l'établissement d'un comité chargé de veiller au respect de la loi des États-Unis sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger.

19. Anguilla est demeuré résolu à respecter les normes internationales concernant la transparence et l'échange de renseignements, étant conscient du fait qu'il ne pourrait sans cela s'imposer comme un centre de services financiers.

## **D. Agriculture et pêche**

20. L'activité agricole d'Anguilla est limitée en raison de la pauvreté des sols et de l'irrégularité des précipitations. L'agriculture continue néanmoins de compter parmi les sources de revenu de la population.

21. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a estimé le volume total des prises de poisson réalisées en 2011 à environ 643 tonnes, d'une valeur approximative de 22 millions de dollars des Caraïbes orientales. La pêche est une source importante de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla en ce qu'elle emploie directement entre 235 et 300 personnes et permet à beaucoup d'autres de subvenir à leurs besoins essentiels. Anguilla utilise moins du quart de sa zone économique exclusive, située au nord de l'île.

22. D'après les rapports scientifiques établis par le Département de la pêche et des ressources marines, les habitats marins et les stocks de poissons proches du littoral sont toutefois menacés par des facteurs d'agression anthropiques et naturels qui ont aussi porté atteinte à la santé et à l'intégrité de l'écosystème marin.

## **E. Infrastructure**

23. Anguilla possède environ 175 kilomètres de voies publiques, dont 80 % sont goudronnées. Selon la Puissance administrante, le développement des infrastructures reste faible en raison de la crise économique récente. En 2011, un montant d'environ 1,2 million de dollars des Caraïbes orientales a été consacré à la reconstruction d'une partie de l'avenue Queen Elizabeth afin de limiter les inondations en cas de pluie faible à modérée, et 300 000 dollars des Caraïbes orientales ont été affectés à l'amélioration de la route qui relie Brimegin à Limestone Bay.

24. C'est l'Autorité aéroportuaire et portuaire d'Anguilla, une entité semi-autonome et financièrement indépendante, qui assure l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île. Il accueille les vols commerciaux et les vols privés et comporte un centre d'exploitation des services aéronautiques. L'aéroport dessert des vols en provenance et à destination des aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin et de Porto Rico. Comme il a été indiqué antérieurement, la mission dépêchée par le FMI en 2011 a fait observer qu'il fallait améliorer la desserte aérienne et maritime de l'île.

## **F. Transports, communications et services d'utilité publique**

25. Anguilla n'a pas d'autres transports publics que les taxis, mais il est très facile d'y louer une voiture. L'île est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, dispose de plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et d'un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'Internet sont ouverts à la concurrence.

26. La Puissance administrante a indiqué qu'en 2012, le gouvernement avait fait réaliser une étude sur l'intégration des énergies renouvelables dans le profil énergétique de l'île. Selon les médias, le projet sur l'intégration des énergies renouvelables a pour but d'établir un cadre général juridique et réglementaire pour l'utilisation de ces sources d'énergie à Anguilla. Dans leur rapport final, achevé en octobre 2012, les participants formulent des recommandations sur les moyens d'actualiser les lois et règlements du territoire de manière à ce que le réseau électrique puisse être alimenté par les sources d'énergie renouvelables. Le rapport contient également une feuille de route assortie d'un plan d'action en vue de la mise en œuvre des recommandations, qui devrait permettre de réduire le montant des factures d'électricité, de renforcer la sécurité énergétique et de créer des emplois.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

27. Le régime de sécurité sociale du territoire est supervisé par la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. En 2012, malgré la mise en œuvre de mesures d'austérité, le Département du développement social a pu assurer tous les principaux services qu'il fournit au public. La Puissance administrante a indiqué qu'entre janvier et octobre 2012, 120 personnes avaient bénéficié d'une assistance publique, pour un montant total de 553 350 dollars des Caraïbes orientales. Pendant la même période, 268 personnes ont reçu des soins médicaux gratuits, pour un montant total d'environ 1,9 million de dollars des Caraïbes orientales. À la mi-octobre, les aides versées aux familles dans le besoin sous forme de bons d'alimentation s'élevaient au total à environ 17 millions de dollars des Caraïbes orientales. Ces chiffres montrent que, si aucune part de la population du territoire n'est considérée comme indigente, la population vulnérable dépend néanmoins fortement de l'aide publique pour subvenir à ses besoins essentiels.

28. En ce qui concerne les enfants et les familles, le Département a tiré parti d'un projet britannique sur la protection de l'enfance dans les territoires d'outre-mer pour élaborer un formulaire permettant aux professionnels de signaler les cas d'enfants maltraités. Un manuel d'orientation sur la protection de l'enfance à Anguilla a été rédigé et largement diffusé.

29. La Banque de développement des Caraïbes a accordé au Gouvernement un don d'assistance technique d'un montant de 245 812 dollars des États-Unis afin d'appuyer ses efforts en faveur du développement durable.



## B. Éducation

30. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans, et quelque 2 600 élèves sont scolarisés. Selon la Puissance administrante, le Département de l'éducation assure la formation continue des professeurs, en particulier les nouveaux enseignants, notamment dans les domaines de la psychologie et la pédagogie.

31. L'enseignement supérieur est assuré par le Département de l'éducation et le Centre d'enseignement à distance de l'Université des Antilles, qui forment en outre les enseignants du primaire et du secondaire et proposent des programmes de formation à des compétences de base. Le Centre d'enseignement à distance propose aux étudiants locaux un choix de programmes comparables à ceux de l'Université. Le Anguilla Community College n'est pas vraiment en mesure d'offrir des formations répondant aux besoins locaux dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme. Dans les universités britanniques, les citoyens des territoires d'outre-mer bénéficient des tarifs d'inscription locaux.

## C. Santé publique

32. L'administration sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de santé primaires et secondaires et des soins personnels. Le Département du développement social est chargé de réglementer et de contrôler les services de santé publics et privés, y compris l'administration sanitaire, ainsi que d'élaborer les politiques en matière de santé. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le renforcement des services de santé primaires et secondaires figure parmi les priorités du Gouvernement énoncées dans le plan stratégique sanitaire pour 2009-2014. Selon le Royaume-Uni, un montant d'environ 16 millions de dollars des Caraïbes orientales était alloué à l'administration sanitaire dans le budget de 2012, et un peu plus de 1,5 million de dollars des Caraïbes orientales ont été dépensés en traitements médicaux dispensés outre-mer.

33. L'île compte trois centres de soins, un dans chaque district, ainsi qu'un centre hospitalier, l'hôpital Princess Alexandra. Les patients nécessitant une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

34. Dans un communiqué du 5 décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint, qui réunit les dirigeants politiques et des représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer, y compris Anguilla, est convenu qu'il importait de veiller à la sécurité sanitaire et de se conformer, d'ici à juin 2014, aux dispositions du Règlement sanitaire international, instrument juridique international contraignant pour 194 pays, dont tous les États membres de l'Organisation mondiale de la Santé. Les participants sont également convenus de recenser toutes les sources d'assistance disponibles et d'y faire appel, en particulier les organisations régionales et mondiales de la santé telles que l'Organisation panaméricaine de la santé et les organismes des Nations Unies, afin de partager les meilleures pratiques en matière de stratégies et de procédures sanitaires, en particulier pour ce qui est de traiter les maladies non transmissibles, d'améliorer la représentation des territoires et de resserrer les relations de ceux-ci avec les organisations mondiales et régionales de la santé<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Le communiqué est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://fco-stage.fco.gov.uk/resources/en/pdf/uk-ot-communiqué.pdf>.

## **D. Criminalité et sécurité publique**

35. Selon les médias, la Croix-Rouge anguillane a lancé en 2012 une initiative de prévention de la criminalité et de la violence ayant pour thème la construction d'une communauté plus sûre, qui est financée par le Bureau du Gouverneur et appuyée par la Croix-Rouge canadienne. Pour endiguer la violence dans l'île, la Croix-Rouge anguillane a élaboré un programme comportant différents volets permettant de comprendre le problème, de prendre conscience de la vulnérabilité et de la résilience des enfants et des jeunes, de définir des instruments de protection, de renforcer l'esprit d'équipe, de réaliser une évaluation des risques, d'établir des politiques et des procédures, d'éduquer les adultes, les jeunes et les enfants, de donner suite aux signalements de violence, de maltraitance, de brimades et de harcèlement, de relever les défis et de promouvoir des environnements sains. La lutte contre les atteintes à la propriété, au premier chef desquelles les cambriolages et les vols, notamment à main armée, continue d'être une priorité de la Police royale anguillane.

36. D'après la Puissance administrante, un comité de libération conditionnelle a été créé à Anguilla en 2012. Ses membres ont été formés par les spécialistes du comité de libération conditionnelle de l'Angleterre et du pays de Galles. Le Comité commencera à exercer ses fonctions en 2013, dès l'adoption de la loi pertinente.

37. Le Service de renseignements financiers continue d'exercer ses fonctions d'organe d'information du territoire sur le blanchiment d'argent, et le Service d'enquête sur la criminalité financière mène des enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris toutes les affaires de blanchiment d'argent et de recouvrement au civil.

## **E. Droits de l'homme**

38. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Toute limite imposée à l'exercice de ces droits a pour objet de garantir que la jouissance par une personne desdits droits ne porte pas préjudice aux droits et libertés d'autrui et n'est pas contraire à l'intérêt public.

39. La Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'appliquent désormais à Anguilla, de même que la Convention européenne des droits de l'homme, et chacun a le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire.

40. Il ressort du *Rapport sur les droits de l'homme et la démocratie* publié en 2012 par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni que la protection et la promotion des droits de l'homme dans chaque territoire relèvent au premier chef du gouvernement du territoire et qu'il incombe en dernier ressort au Gouvernement britannique de veiller à ce que les territoires remplissent les obligations mises à leur charge par les traités relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à eux.

## V. Environnement

41. Le Département de l'environnement, le Département de l'agriculture, le Département de la pêche et des ressources marines, le Département de la santé et l'Anguilla National Trust sont les principaux organismes chargés des questions relatives à l'environnement. En 2012, Anguilla a participé à une conférence régionale organisée dans le cadre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, à l'occasion de laquelle les participants ont examiné les questions de la planification de la pêche durable, de la gestion des risques de catastrophe et des changements climatiques.

42. D'après les médias, en 2012, le gouvernement du territoire et l'Initiative Clinton pour le climat sont convenus de travailler de pair pour lutter contre la grave érosion des plages et d'autres problèmes liés aux changements climatiques, notamment à Shoal Bay East, Shoal Bay West, Barnes Bay, Cove Beach et Crocus Bay.

## VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

43. Depuis 1998, le territoire est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Depuis 2011, Anguilla entretient un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

44. Anguilla participe aux travaux de la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

45. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2012, le territoire a participé en qualité d'observateur à la séance inaugurale de l'Assemblée de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, créée en application du Traité de Basseterre révisé pour appuyer le travail législatif de l'Organisation.

46. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla est associé à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. Le Royaume-Uni a indiqué que le territoire n'avait pas encore conclu l'accord de partenariat économique avec l'Union européenne. (Les informations relatives à l'aide budgétaire que l'Union européenne a fourni au territoire sous forme de dons en 2012 figurent à la section II plus haut.)

47. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe à des projets régionaux menés par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

48. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 34, en décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint a fait paraître un communiqué dans lequel les dirigeants politiques et des représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont déclaré qu'ils étaient convenus d'œuvrer de concert au resserrement des liens avec les organismes des Nations Unies et les partenaires régionaux, en particulier dans la

région des Caraïbes, et qu'ils estimaient que le Comité spécial de la décolonisation devrait retirer de la liste les territoires qui ne souhaitent plus y figurer.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

49. Les progrès réalisés vers la réforme constitutionnelle en ce qui concerne le statut futur d'Anguilla sont décrits à la section I plus haut.

### **B. Position de la Puissance administrante**

50. Le 11 octobre 2012, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni est intervenu devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Selon le compte rendu de la séance (A/C.4/67/SR.5), il a notamment déclaré que le Gouvernement britannique maintenait sa position de longue date sur l'indépendance des territoires administrés par le Royaume-Uni. Toute décision de rompre le lien constitutionnel entre le Royaume-Uni et un territoire devrait résulter d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population du territoire. Si l'indépendance était une option et était expressément et constitutionnellement demandée par la population d'un territoire, le Gouvernement britannique remplirait son obligation d'aider le territoire en question à y accéder.

51. Le représentant s'est également référé au livre blanc publié en juin 2012, dans lequel le Gouvernement britannique réaffirmait son engagement à maintenir les relations générales entre le Royaume-Uni et ses territoires. Dans l'introduction, le Gouvernement se disait convaincu que la structure fondamentale des relations constitutionnelles était appropriée : les gouvernements élus des territoires se voyaient déléguer tous les pouvoirs possibles, le Royaume-Uni conservant ceux dont il avait besoin pour s'acquitter de ses responsabilités souveraines, et notamment veiller à ce que les arrangements constitutionnels servent au mieux les intérêts des territoires et ceux du Royaume-Uni. Reconnaisant qu'il importait de poursuivre la réflexion engagée sur les liens constitutionnels, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré qu'il veillerait à poursuivre le dialogue sur ces questions avec tous les territoires qui le souhaitent.

52. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le livre précisait que la responsabilité et l'objectif du Gouvernement britannique étaient avant tout d'assurer la sécurité et la bonne gouvernance des territoires et de leurs peuples. Cette responsabilité résultait du droit international, notamment la Charte des Nations Unies. La qualité de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni entraînait néanmoins certaines responsabilités. Le Gouvernement britannique attendait donc des gouvernements des territoires qu'ils se tiennent aux exigences strictes auxquelles il s'était lui-même conformé pour veiller au respect de l'état de droit, des droits de l'homme et l'intégrité des pouvoirs publics, fournir des services publics efficaces et assurer la cohésion et la prospérité des populations. Le Gouvernement britannique prendrait des mesures fermes et résolues en cas de corruption ou de mauvaise administration dans un territoire. Le représentant a conclu que le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer entretenaient des liens modernes fondés sur le partenariat,

des valeurs communes et le droit de chaque territoire de décider s'il souhaitait ou non maintenir ces liens avec le Royaume-Uni. Tant qu'un territoire d'outre-mer souhaitait maintenir ces liens, le Gouvernement britannique continuerait de s'employer à garantir son développement et sa sécurité.

### C. Décision prise par l'Assemblée générale

53. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 67/132 A et B, sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/67/23) et de la recommandation ultérieure de la Quatrième Commission. La section II de la résolution 67/132 B concerne Anguilla. Dans le dispositif de cette section, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution et souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Prend note* de la grave inquiétude exprimée par la Communauté des Caraïbes au sujet des tensions existant entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire et de la détérioration des arrangements de gouvernance du territoire;

4. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

7. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. »